



**TRANSPORTS SCOLAIRES :  
PARTICIPATION DE LA  
COMMUNE**

**E X T R A I T**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/51

L'an deux mil quinze, le trente octobre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 octobre 2015

*PRESENTS*: MM MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, BERARD Guy, GONON Florence, VIN Daniel, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

*Secrétaire de séance* : BEAUME Hugues

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la convention entre le SIEPAF et le Conseil départemental de l'Isère, le transport cantine de midi n'est assuré que pour les enfants inscrits à la cantine située à l'auberge l'Emparis à Mizoën. Les enfants de Mizoën – scolarisés à l'école élémentaire du Freney d'Oisans – qui ne sont pas inscrits à la cantine n'ont donc droit au transport cantine de midi uniquement dans la limite des places disponibles du bus.

Il apparait que, cette année, l'effectif de l'école primaire du Freney a fortement augmenté et un grand nombre d'élèves du Freney sont transportés à midi dans le cadre de ce service cantine. Le car est souvent saturé et ne peut pas toujours transporter les enfants de Mizoën qui mangent à leur domicile.

Afin de résoudre ce problème qui ne se pose qu'en intersaison – en l'occurrence novembre 2015 – Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de transport de midi des élèves de Mizoën qui déjeunent dans leur famille.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge, pour le mois de novembre 2015, les frais de transports scolaires de midi des élèves de la commune scolarisés à l'école primaire du Freney d'Oisans lorsque les capacités du bus scolaires ne sont plus suffisantes pour transporter les enfants de Mizoën non-inscrits à la cantine :

Transport de 11 h 30 du Freney à Mizoën,

Transport de 13 h 15 de Mizoën au Freney

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Acte certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

